REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-sept, le **23 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre** 

Nombre de Conseillers

en exercice: 32

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET MACHANEK M MAZERON Mmes MOLLON

GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT,

Nombre de votants : SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

32

**ABSENTS:** 

Date de convocation :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

17 mars 2017

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Jean MAZERON

Date d'affichage:

,

30 mars 2017

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170323-DELIB170313-DE Date de télétransmission : 27/03/2017 Date de réception préfecture : 27/03/2017



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

#### **QUESTION Nº 13**

<u>OBJET</u>: Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française de RUGBY: Information du conseil municipal.

**RAPPORTEUR: Stéphanie FLORI-DUTOUR** 

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 9 mars 2017.

Afin de pouvoir orchestrer le management sportif de l'Equipe de France féminine à XV en vue des rencontres internationales de la saison 2016/2017 et de la Coupe de Monde féminines de rugby 2017, la Fédération Française de Rugby souhaite s'appuyer sur l'expertise d'un manager sportif.

Elle a ainsi proposé à l'un des agents de la Commune de Riom, d'assurer les fonctions de manager sportif de l'Equipe de France féminine, au regard notamment de sa carrière rugbystique (65 fois internationale, Capitaine de l'Equipe de France féminine à XV),

Compte tenu de ce que la Fédération Française de Rugby a reçu délégation du ministre chargé des sports en vertu de l'article L.131-14 du Code du sport pour participer à la mise en oeuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives, il est possible de procéder par une mise à disposition.

Celle-ci intervient à travers une convention qui prévoit les dispositions suivantes :

Les périodes de mise à disposition sont prédéterminées comme suit (sous réserve d'éventuelles modifications du calendrier sportif) : la mise à disposition s'effectue à temps plein pendant la période de mise à disposition dans le respect des durées maximales de travail et des droits au repos minimum.

La mise à disposition s'effectue sur une durée prévisionnelle de *120 jours* calendaires.

Pendant les périodes de regroupements de l'Equipe de France Féminine à XV, les périodes de mise à disposition correspondent à *106 jours calendaires* et sont les suivantes :

- du 5 au 8 janvier 2017 inclus,
- du 29 janvier au 12 février 2017 inclus,
- du 20 au 27 février 2017 inclus,
- du 6 au 19 mars 2017 inclus,
- du 8 au 12 mai 2017 inclus,
- du 26 au 28 mai 2017 inclus,

Accusé de réception en du 12 de 19 d

du 3 au 6 juillet 2017 inclus,



#### COMMUNE DE RIOM

- du 16 au 22 juillet 2017 inclus,
- du 26 au 29 juillet inclus,
- du 3 au 28 août 2017 inclus.

Hors périodes de regroupement de l'Equipe de France Féminine à XV, les périodes de mise à disposition correspondent à *14 jours calendaires*, à organiser entre l'agent et la Commune de Riom selon les nécessités de service de la Commune de Riom.

La Fédération Française de Rugby s'engage à rembourser à la Commune de Riom la rémunération et les charges sociales afférentes correspondant à la durée effective des périodes de mise à disposition de l'agent, ce remboursement s'effectuera :

- sur la base du temps de travail effectué dans le cadre de la mise à disposition auquel s'ajoutera le prorata des jours de congés acquis par l'agent au titre du temps passé à l'occasion de sa mise à disposition et calculé selon les règles de la collectivité d'origine de l'agent,
- sur présentation d'une facture accompagnée des bulletins de salaires de l'agent couvrant la période de mise à disposition et de tout élément justifiant de la rémunération (copie du contrat de travail et des avenants éventuels...),
- à la fin de la présente convention.

Pendant toute la durée d'exécution de la convention, l'agent reste un agent de la Commune et est soumise dans le déroulement de sa carrière à ce statut.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la fédération Française de rugby, pour mise à disposition de l'agent, aux conditions indiquées.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mars 2017

Le Maire,

*signe* Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170323-DELIB170313-DE Date de télétransmission : 27/03/2017 Date de réception préfecture : 27/03/2017

